

**Mairie de Saint André D'Olérargues**

**N° 29-2024**

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Avenue des Lavandières – RD 23  
Commune de Saint-André d'Olérargues**

---  
**LE MAIRE**

VU le Code de la route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la demande en date du 18/09/2024 de l'entreprise **ENSIO** sise 650 chemin de la Galicante, 30128 Garons, représentée par Monsieur Bernard ZAPHINI, conducteur de travaux, (06.37.50.97.78 [nathalie.christiaen@ensio.eu](mailto:nathalie.christiaen@ensio.eu), pour la réalisation de travaux de réfection de dos d'âne, avenue des Lavandières, 30 330 Saint-André d'Olérargues,

**CONSIDERANT** que les travaux nécessitent une occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules pour la durée du chantier.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Afin de permettre la réalisation de travaux réfection de dos d'âne, l'entreprise **ENSIO** est autorisée à occuper le domaine public, avenue des Lavandières (Route Départementale 23), à Saint-André d'Olérargues sur la portion située entre le croisement du chemin des Mûriers et celui de la rue du Couchant.

**ARTICLE 2 :**

La circulation des véhicules sur la portion concernée de l'avenue des Lavandières se fera par demi-chaussée.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

### **ARTICLE 3 :**

La présente autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre précaire pour une durée de 5 semaines à compter du **lundi 21 octobre 2024 jusqu'au vendredi 22 novembre 2024 inclus**.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

#### DISPOSITIONS SPECIALES

La signalisation sera conforme aux prescriptions du livre I – huitième partie « Signalisation temporaire » de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Toute personne intervenant à pied sur le Domaine routier à l'occasion d'un chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

#### PRESCRIPTIONS DIVERSES

La signalisation sera de la gamme normale et rétroréfléchissante.

Les panneaux seront fichés au sol.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

#### RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

#### RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 :**

Le Maire et le Commandant de brigade de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter cet arrêté.

Le présent arrêté sera affiché. Copie adressée à :

- Gendarmerie de Saint-Laurent-la-Vernède
- Unité territoriale de Bessèges du Conseil départemental du Gard
- Entreprise ENSIO

Fait à Saint André d'Olerargues,  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2024.  
Le maire,  
Nathalie LACOUSSE

